

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DASES 114 G Subvention à 5 associations agissant dans le domaine de la culture : Association Acoeurvoix (3e), Compagnie à force de rêver (14e), L'orange rouge (19e), Lire dans le noir (2e) et convention : International Visual Théâtre (9e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes agissant dans le domaine de la culture : Association acoeurvoix (3^{ème}), Compagnie à force de rêver (14^{ème}), L'orange rouge (19^{ème}), Lire dans le noir (2^{ème}) et convention : International Visual Theatre (9^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée aux associations suivantes au titre de l'année 2015 :
Association acoeurvoix (3^{ème}) (Simpa 49221 dossier 2015_07292) 2.000 euros, Compagnie à force de rêver (14^{ème}) (Simpa 12025 dossier 2015_07553) 4.000 euros, L'orange rouge (19^{ème}) (Simpa 20678 dossier 2015_00981) 3.000 euros, Lire dans le noir (2^{ème}) (Simpa 21981 dossier 2015_07233) 6.000 euros.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, au titre de l'année 2015, avec l'association International Visual Theatre (9^{ème}) (Simpa 20064 dossier 2015_06902) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 euros.

Article 3 : La dépense d'un montant total de 33.000 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2015 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO